



S.I.V.U. «de la Petite Enfance»

\* Clisson \* Gorges \* Gétigné \* Saint-Lumine-de-Clisson \*

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU 09 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le **NEUF MARS** à dix-neuf heures, les membres du Comité syndical se sont réunis en séance publique en mairie de Gorges (salle de réunion des élus), sous la présidence de Madame Séverine Protois-Menu, Présidente.

Étaient présentes :

CLISSON : Mme Alexia Pirois, Mme Véronique Jousset,  
GETIGNE : Mme Bénédicte Loiret,  
GORGES : Mme Séverine Protois-Menu, Mme Sonia Petit,  
SAINT-LUMINE : Mme Valérie Dran, Mme Janik Rivière (suppléante).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absentes représentées (procuration) : Sans objet

Absentes :

GETIGNE : Mme Morgane Barbier  
SAINT-LUMINE : Mme Céleste Morisseau.

**Secrétaire de séance :** Madame Alexia Pirois.

**Date de convocation :** 02 mars 2026

Nombre de membres en exercice : 8	Présents : 7	Représentés : 0	Absents : 2	Votants : 7
-----------------------------------	--------------	-----------------	-------------	-------------

### AFFAIRES FINANCIERES

▫ *Adoption du compte de gestion de l'exercice 2025*

**Madame la Présidente informe,**

L'Assemblée de l'exécution des dépenses et des recettes, relatives à l'exercice 2025, par M. Vincent Loyer, comptable public assignataire pour l'année 2025.

Elle précise que le compte de gestion établi est conforme au compte administratif du syndicat.

**Après avoir entendu cet exposé,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L.2311-1 à L.2312-2 et D.2343-2 à D.2343-10,

VU la délibération n°25.03.03 en date du 10 mars 2025, adoptant le budget primitif de l'exercice 2025,

CONSIDERANT la correspondance de valeur entre les écritures du compte administratif de la Présidente et celles du compte de gestion du trésorier,

**Et en avoir délibéré,  
le Comité syndical, à l'unanimité,**

**ADOpte** le compte de gestion du budget du SIVU « de la petite enfance » pour l'exercice 2025, présenté par le comptable public assignataire et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif, pour le même exercice,

**PRÉCISE** que ce compte de gestion n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique ainsi qu'au comptable public assignataire.

Accusé de réception en préfecture  
044-254402787-20260309-DEL-260301-DE  
Date de réception préfecture : 10/03/2026

Madame Alexia PIROIS  
Secrétaire de séance



Madame Séverine PROTOIS-MENU  
Présidente



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le 10 MARS 2026
- son affichage le 16 MARS 2026

Accusé de réception en préfecture  
044-254402787-20260309-DEL-260301-DE  
Date de réception préfecture : 10/03/2026